

**AVENANT N° 21 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DES UES
BATIGERE, CILGERE et QUADRAL**

Y Co
HE 26
D-44 DP
7 4P
SUS S JG
JPF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 3 UES suivantes :

- UES BATIGERE,
- UES QUADRAL,
- UES CILGERE,

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Dominique DUBAND et M. Nicolas ZITOLI,
- Pour l'UES QUADRAL, M. Jean-François PREVOT,
- Pour l'UES CILGERE, M. Yves POINSIGNON,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mmes Isabelle CHOLLET et Sophie VAN BLITZ, en qualité de déléguées syndicales de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Jean-Marie CIECHOWICZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour le SNPHLM - UNSA, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CGT, Mlle Séverine CHARPENTIER et M. Alain HEINZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL,

Pour l'UES CILGERE :

Pour la CFTC, M. Joël GRILLOT en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

Pour la CFDT, M. Jean-Pierre FONTAINE, en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'UES QUADRAL, poursuivant son développement, a intégré dans le périmètre de son UES les sociétés LA MAISON DU SYNDIC et QUADRAL TERTIAIRE en date du 14 décembre 2015

Par ailleurs, la société INTERPART a quitté l'UES QUADRAL le 14 décembre et la société LOGIVIE quitte l'UES BATIGERE le 31 décembre 2015.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des structures de l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002 et de formaliser la sortie de la société INTERPART et de la société LOGIVIE du périmètre d'application de l'Accord.

ARTICLE 2 – STRUCTURES INTEGREES AU PEE

Suite à leur entrée dans l'UES QUADRAL par avenant à l'accord de formalisation de l'UES QUADRAL, les sociétés LA MAISON DU SYNDIC, dont le siège social est situé au 36, rue Pasteur à METZ (57000), et QUADRAL TERTIAIRE, dont le siège social est situé au 24 ter, rue du Général De Gaulle au BAN SAINT MARTIN (57050) intègrent le périmètre du PEE.

Les salariés de ces structures bénéficient des dispositions du PEE à compter de la signature du présent avenant.

Les salariés de ces structures bénéficieront des dispositions du PEE à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 – SORTIE DES SOCIETES INTERPART ET LOGIVIE

La Société INTERPART a souhaité quitter l'UES QUADRAL. Cette sortie entraîne, par voie de conséquence, la sortie de la société INTERPART du périmètre d'application de l'accord relatif au PEE dès le 14 décembre 2015.

La Société LOGIVIE a souhaité quitter l'UES BATIGERE. Cette sortie entraîne, par voie de conséquence, la sortie de la société LOGIVIE du périmètre d'application de l'accord relatif au PEE dès le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 – DATE D'APPLICATION ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 15 décembre 2015 et s'appliquera pour une durée indéterminée sur le périmètre des Unités Economiques et Sociales BATIGERE, CILGERE et QUADRAL.

Les autres dispositions de l'accord relatif au Plan d'Epargne d'Entreprise et ses avenants demeurent inchangés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le présent avenant fera l'objet d'une communication spécifique auprès des collaborateurs - trices des UES BATIGERE, CILGERE et QUADRAL via notamment les moyens de communication interne des Directions des Ressources Humaines.

Un exemplaire sera adressé au domicile de tous les collaborateurs - trices qui ne disposent pas d'une liaison au réseau informatique.

ARTICLE 6 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont un original, et une version électronique, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Lorraine, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

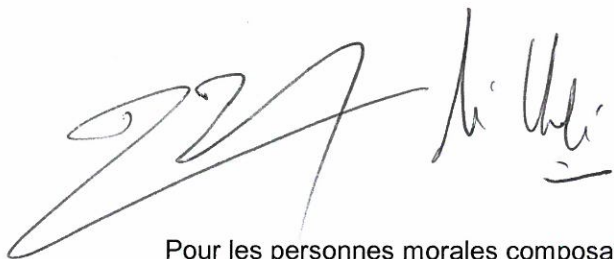
Mention de cet accord figurera ensuite sur E-TEAM et sur les tableaux d'affichage des directions de chaque entité composant les trois UES.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "MC", "Y20", "Bony", "JP", "CH", "JG", "JPF", and "SM".

Fait à Metz, le 15 décembre 2015 en 15 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

MM. Dominique DUBAND et Nicolas ZITOLI, **UES BATIGERE :**



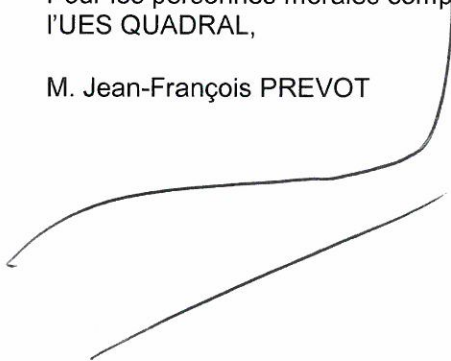
Pour les personnes morales composant
l'UES CILGERE,

M. Yves POINSIGNON



Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT



Pour les organisations syndicales
représentatives du personnel des 3 UES :

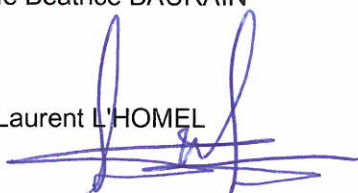
- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Isabelle CHOLLET


Mme Sophie VAN BLITZ

- CFTD :
Mme Nathalie HIEULLE LE DUC

M. Jean-Marie CIECHOWICZ

- SNPHLMN - UNSA
Mme Béatrice BAURAIN

M. Laurent L'HOMEL


- CGT :
Mlle Séverine CHARPENTIER

M. Alain HEINZ



UES QUADRAL :

- CFTD :
Mme Dorothée PINSET



UES CILGERE :

- CFTC :
M. Joël GRILLOT

- CFDT :
M. Jean-Pierre FONTAINE

ANNEXE : Liste des personnes morales composant les 3 UES